

Département d'Ille et Vilaine Mairie de St SENOUX 35580	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SENOUX
MEMBRES En exercice : 13 Présents: 13 Votants : 13 DATES Convoc.: 14/12/2009 Affich. : 14/12/2009	Séance du 22 décembre 2009 L'an deux mil neuf, le vingt deux décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAVAUD Bernard, Maire. Présents: Mmes GALIPOT, GESNYS, MEREL, ZAID MM. GAVAUD Bernard, Maire, CAPITAINE, CORMIER, COUTO, LANDAIS PAVOINE, PROVOST, RIMASSON, THEZE. Nadia ZAID a été élue secrétaire de séance.

107-09 Décision Modificative : Budget Assainissement 2009

Les crédits prévus au budget assainissement 2009 à l'article 2315 opération 20 Station d'Épuration sont insuffisants pour régler les dépenses engagées. Les révisions de marché pour la construction de la Station d'Épuration et ses réseaux n'ont pas été en totalité prévues lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire précise également qu'un avenant négatif de 7 646.02€HT a été établie lors du décompte définitif du marché pour l'extension du réseau d'eaux usées et la création d'un réseau de transfert et de rejet.

Il est indispensable de procéder à une modification budgétaire comme suit :

Dépenses Investissement :

Article 2315 (opération 20 : station d'épuration) : Immos en cours	+24 500.00€
Article 020 Dépenses Imprévues :	-11 600.00€

Recettes d'investissement :

Article 1641 : Emprunts	+12 900.00€
-------------------------	-------------

Le budget assainissement 2009 pour l'investissement est donc augmenté d'un montant de 12 900.00€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer cette décision modificative pour le budget assainissement 2009.

108-09 Station d'Épuration: Poste de refoulement

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur la mise en place de deux clapets à battant sur le poste de refoulement sortie du bourg. Ces pièces complémentaires permettraient juste d'atténuer le bruit actuel du clapet, en effet celui-ci ne se bloque pas complètement lors du démarrage du poste de refoulement du au manque de débit.

Toutefois, cela n'empêche pas le poste de relevage de fonctionner correctement.

Le montant du devis proposé par la société LE DU s'élève à 680.00€HT (813.28€TTC).

Après délibération et à l'unanimité, vu qu'il n'y a aucune incidence sur le bon fonctionnement du poste de refoulement, le Conseil Municipal ne souhaite pas pour le moment changer cette pièce et ne donne donc pas suite au devis de la société de LE DU.

109-09 Baux Ruraux : loyer parcelles comprises dans la captage du Bourhan

M CHEREL Christian, exploitant agricole domicilié Les Landes sur Saint-Senoux, loue actuellement au Syndicat des Eaux un terrain compris dans le captage du Bourhan pour un montant de 70€ l'hectare.

Il loue également à la commune trois parcelles (ZL n°78, n°16, n°44) comprises également dans cette zone (104.85€ l'hectare).

Suite au renouvellement du bail rural avec la commune, il souhaite que le montant du loyer de ces trois parcelles communales soient alignées sur le montant du loyer du terrain loué au syndicat des eaux, compte tenu des contraintes d'exploitation liées au périmètre de protection du captage d'eau.

De plus, Monsieur le Maire souhaite que soit intégré dans le renouvellement du bail rural les parcelles communales ZK n°72 (160 m²) et ZK n°75 (170m²).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, suite au renouvellement du bail rural entre la Commune et M CHEREL Christian à compter du 29 septembre 2009, :

-vu les contraintes d'exploitation, de fixer à 90€ l'hectare pour les trois parcelles (ZL n°78, n°16, n°44) comprises dans le périmètre de protection du captage du Bourhan, aucune modification sur le loyer des autres parcelles
-d'intégrer les parcelles communales ZK n°72 (160 m²) et ZK n°75 (170m²).

110-09 ATESAT : renouvellement de la convention

La DDE propose le renouvellement de la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes.

Cette convention comprend :

-Gestion du tableau de classement de la voirie (mise à jour)

-Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie (cette assistance ne porte pas sur la création de voies nouvelles et ne comporte pas d'études de type AVP)

-Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000€HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000.00€HT sur l'année.

La convention prend effet à la date du 01 janvier 2010 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas renouveler la convention.

111-09 ICIRMON : enquête publique : avis du Conseil Municipal

Le Préfet d'Ille et Vilaine, à la demande de l'Institution du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord (ICIRMON), a pris un arrêté afin de procéder à une enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement portant sur la restauration des berges de la Vilaine en bordure du chemin de halage, en rive droite des biefs de La Bouxière, Gailieu et la Molière dont les communes riveraines sont Bourg des Comptes, Guichen, Laillé et Saint-Senoux.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 07 décembre au mercredi 23 décembre 2009.

Les conseils municipaux des communes concernées par le projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande de l'ICIRMON pour la restauration des berges de la Vilaine en bordure du chemin de halage, en rive droite des biefs de La Bouxière, Gailieu et la Molière dont les communes riveraines sont Bourg des Comptes, Guichen, Laillé et Saint-Senoux.

112-09 Répartition de la dotation spéciale instituteurs 2009

Monsieur le Préfet propose de fixer le montant le taux de base de l'indemnité représentative de logement pour l'année civile 2009 due aux instituteurs non logé à 2163 € pour l'ensemble des communes du département. Ceci permettra aux instituteurs de percevoir directement du C.N.F.P.T. leur indemnité sans que les communes aient besoin de l'abonder par le « complément communal ». L'avis du Conseil Municipal est sollicité par Monsieur le Préfet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable.

113-09 Vœu sur la réforme des collectivités territoriales

Suite à la réforme des Collectivités territoriales, l'Association des Maires Ruraux de France a pris une position lors de son récent congrès national, elle demande que le Conseil Municipal soutienne cette position :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal soutient la position de l'Association des Maires Ruraux de France qui est la suivante:

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

-dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

-demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

-soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France,

-demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

114-09 Contentieux Commune / Mme DANEBE Monique

Suite au recours de Mme DANEBE Monique auprès du Tribunal Administratif de Rennes concernant sa parcelle située au Pré Tual devenue inconstructible suite à l'approbation du PLU, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette affaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans cette affaire devant le Tribunal Administratif de Rennes.

115-09 Plan Local d'urbanisme : modification

Afin de permettre une meilleure mise en application de Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions à l'écriture de son règlement. Il convient donc de procéder à une modification du document d'urbanisme portant notamment :

- sur les règles relatives aux extensions des constructions existantes,

- à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, notamment sur la notion d'extension mesurée, les règles concernant les annexes et la notion d'alignement existant (article 6)

-l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article 7)

-la hauteur des constructions (article 10)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Senoux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H30
Prochain Conseil Municipal le 25 janvier 2010*